



Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 juillet 2021

n° 116-21

Objet : *RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage avec la commune Saint-Alban-Leysse pour la requalification du centre-bourg*

- date de convocation le 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Marie Bénévise à Alain Caraco - de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Jean-Benoît Cerino - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Christophe Richel à Michel Dyen

• conseillers excusés : 16

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Pierre Brun - Michel Camoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Josette Rémy - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 13 juillet 2021

délibération n° 116-21

objet **RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune Saint-Alban-Leyse pour la requalification du centre-bourg**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la rue des Ecoles et l'avenue de la Mairie, à Saint-Alban-Leyse, sont classées voiries d'intérêt communautaire. A ce titre Grand Chambéry est maître d'ouvrage des travaux d'entretien et d'aménagement.

La requalification du centre-bourg de Saint-Alban-Leyse fait l'objet d'une convention de projet entre Grand Chambéry et la commune, précisant les engagements réciproques de la commune et de la Communauté d'agglomération en ce qui concerne l'opération Centre-Bourg.

Le périmètre inclut les voiries d'intérêt communautaire suivantes :

- avenue de la Mairie,
- rue des Ecoles, entre l'avenue de la Mairie et la rue de la Perrodière.

Conformément à la convention de projet, une convention de maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour préciser les modalités techniques, financières et organisationnelles concernant les aménagements de voirie.

Les travaux sur ces voiries intègrent :

- la sécurisation et la mise en accessibilité des cheminements piétons,
- la sécurisation des voiries par des dispositifs ralentisseurs,
- la création de quais bus accessibles pour les arrêts rue des Ecoles et avenue de la Mairie,
- l'aménagement des stationnements en long,
- la modernisation de l'éclairage public,
- la réfection des revêtements.

Parmi ces prestations, certaines relèvent de la compétence de Grand Chambéry au titre de sa compétence voirie. D'autres relèvent de la compétence de la commune : travaux sur emprise des voies non classées d'intérêt communautaire, aménagements paysagers et plantations, mobilier urbain d'agrément.

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il est convenu de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique. L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de la commune, il est proposé que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de Grand Chambéry.

Il est donc proposé que Grand Chambéry transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Alban-Leyse, pour la réalisation des études et travaux relatifs à l'opération.

Le montant global de l'opération est estimé à 3 900 000 € HT.

Le montant prévisionnel des études et travaux relevant des secteurs d'intérêt communautaire s'élève à 1 128 293 € HT pour les phases 1 et 2.

La présente convention concerne uniquement la phase 1. Un avenant sera proposé pour la phase 2 sur la base des montants d'opération précisés au stade des marchés de travaux.

Ainsi, les travaux relevant de la compétence de Grand Chambéry, clairement identifiés dans le détail quantitatif estimatif de l'opération, sont estimés à 94 990,30 € TTC maximum pour la première phase de travaux.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les conventions de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 195-18 C du Conseil communautaire du 12 décembre 2018 approuvant la convention de projet entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Alban-Leysse pour la requalification du centre-bourg,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Alban-Leysse confiant à la commune de Saint-Alban-Leysse la maîtrise d'ouvrage des prestations relevant de la compétence de l'agglomération au titre de la voirie dans la requalification du centre-bourg,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 116-21

Objet de l'acte :	RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage avec la commune Saint-Alban-Leysse pour la requalification du centre-bourg
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations 1 - Autorisation de signer la convention
Date de l'acte :	21 juillet 2021
Annexe(s) :	Convention COMOA de GC à Saint Alban Leysse centre bourg, Plan de situation Centre bourg Saint Alban Leysse

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210721-lmc1H25722H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25722H1

Date de transmission en Préfecture :	21 juillet 2021
Date de réception en Préfecture :	21 juillet 2021
Période d'affichage :	du au